

Affaire suivie par Christophe LEGRAND
Spécialiste Passages à Niveau
Tél. : 03 60 57 30 42
Port : 07 78 34 05 54
Email : christophe2.legrand@reseau.sncf.fr

Suppression de passage à niveau
Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau
Article 3 (modifié par arrêté du 19/04/2017)

ENQUETE PUBLIQUE

Code des relations entre le public et l'administration

Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration

Chapitre IV : enquêtes publiques

Articles L 134-1 à L 134-34

Dossier soumis à l'enquête publique :

**Ligne SNCF 325000 Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers
Passage à Niveau (PN) n° 194 Ponts-et-Marais (76)
PN public pour voiture sans barrière (croix de St André + STOP)
Projet de suppression simple**

- 1. Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur**
- 2. Caractéristiques du PN et du chemin communal**
- 3. Notice explicative**
- 4. Intérêts de la suppression du PN**
- 5. Plan de situation du PN**
- 6. Vue aérienne du PN**
- 7. Planche photos du PN**
- 8. Travaux à réaliser**
- 9. Procédure de suppression du PN**
- 10. Courriers et documents divers**

1- Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur

- Arrêté du 24 octobre 1995 et fiche individuelle du PN 194 (3 pages)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

194

ROUEN, le **24 OCT. 1995**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
1er Bureau
Ref.: MC/CA - Tél. : 32.76.53.93.
Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRÊTE

S.N.C.F. - Région d'AMIENS
Ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS
Passages à niveau
n° 188 bis, 192, 194, 195 et 196

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

V U :

- l'arrêté ministériel du 13 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- l'arrêté préfectoral du 26 mai 1983 qui a classé le passage à niveau n° 188 bis de la ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS en 2ème catégorie ;
- l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1984 qui a classé les passages à niveau n° 192, 194, 195 et 196 de la ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS en 2ème catégorie ;
- l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'INCHEVILLE du 30 mars 1995 concernant le passage à niveau n° 188 bis ;
- l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de PONTS ET MARAIS du 30 mars 1995 concernant les passages à niveau n° 192, 194, 195 et 196 ;
- les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Région d'AMIENS, en date du 24 avril 1995 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1er - Les passages à niveau n° 188 bis, 192, 194, 195 et 196 de la ligne S.N.C.F. d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

7, place de la Madeleine 32.76.50.00 35.98.10.50.

COPIES/REPRODUCTION - 76036 ROUEN Cedex - Tél. 33333333 - Télécopie 33 02 33 33 33 - Télex : 180 453

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui en date du :

- 26 mai 1983 en ce qui concerne le PN n° 183 bis.
- 26 janvier 1984 en ce qui concerne les passages à niveau n° 192, 194, 195 et 196.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet de DIEPPE, Mme le Maire de PONTS ET MARAIS, M. le Maire d'INCHEVILLE, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement et M. le Directeur de la S.N.C.F. - Région d'AMIENS - Division de l'Équipement - 29, rue Riolan - B.P. 1026 - 80010 AMIENS CEDEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

LE PREFET.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Armand RIAULT

Pour ampliation
le Chef de Bureau.



Marc RENAUD

LIGNE D'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT MERS

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 194
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DE CE JOUR
ABROGEANT CELUI DU 26 JANVIER 1984

Commune : PONTS ET MARAIS

Position kilométrique : 174,681

Désignation de la route ou du chemin
traversé : passage du marais communal au petit marais

Catégorie du PN : 2ème

Dispositions particulières :

- Un signal de position à "croix de SAINT-ANDRE" complété par un signal d'obligation d'arrêt "STOP" est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A ROUEN, le

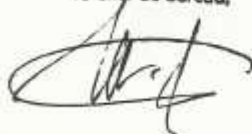
24 OCT. 1995

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Annick RIAUTET

Pour ampliation
le Chef de Bureau,



Marc RENAUD

2- Caractéristiques du PN et du chemin communal

- PN n°194 – 2^{ème} catégorie - PN public pour voiture sans barrières (Croix de Saint-André + STOP)
- Ligne SNCF 325000 Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers – PK 174,681
- 1 Voie Ferrée Principale Unique (VU)
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN : 100 km/h
- Nombre de trains par 24 h (en moyenne annuelle) : estimé à 7, principalement voyageurs

- Commune : Ponts-et-Marais (76)
- Accès communal depuis la route d'Incheville D49
- Largeur chemin env. 3 m,
- PN situé hors agglomération

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- PN non inscrit au programme de sécurisation nationale

3- Notice explicative

- Le PN 194 de Ponts-et-Marais respecte les caractéristiques fixés par Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, pour ce qui concerne les PN de 2^{ème} catégorie.
- Conformément à l'art. 17 de cet Arrêté Ministériel, ce passage à niveau est équipé d'une signalisation routière de position de type G1 (croix de Saint André), implantée à droite du chemin, de part et d'autre des voies ferrées, complétée par un signal d'arrêt «STOP».
- Il est également équipé d'une signalisation routière avancée de type A8 « Prescription de danger » complétée par un panneau M1 « Stop à X m » (dont l'entretien est à charge de la commune).
- Il est franchi sous l'entière responsabilité des usagers de la route, sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer.
- Par ailleurs, en cas de brouillard, les visibilitées sont notoirement diminuées.
- Ce PN était essentiellement emprunté par des randonneurs (pédestre ou cycliste). Les véhicules routiers ne peuvent plus l'emprunter depuis 2014 suite à la pose de blocs de pierre par la commune.
- En application de la politique de sécurisation des PN de SNCF Réseau, une identification des PN supprimables sur le territoire de Normandie a été réalisée entre 2014 et 2016. Ce PN en faisait partie.

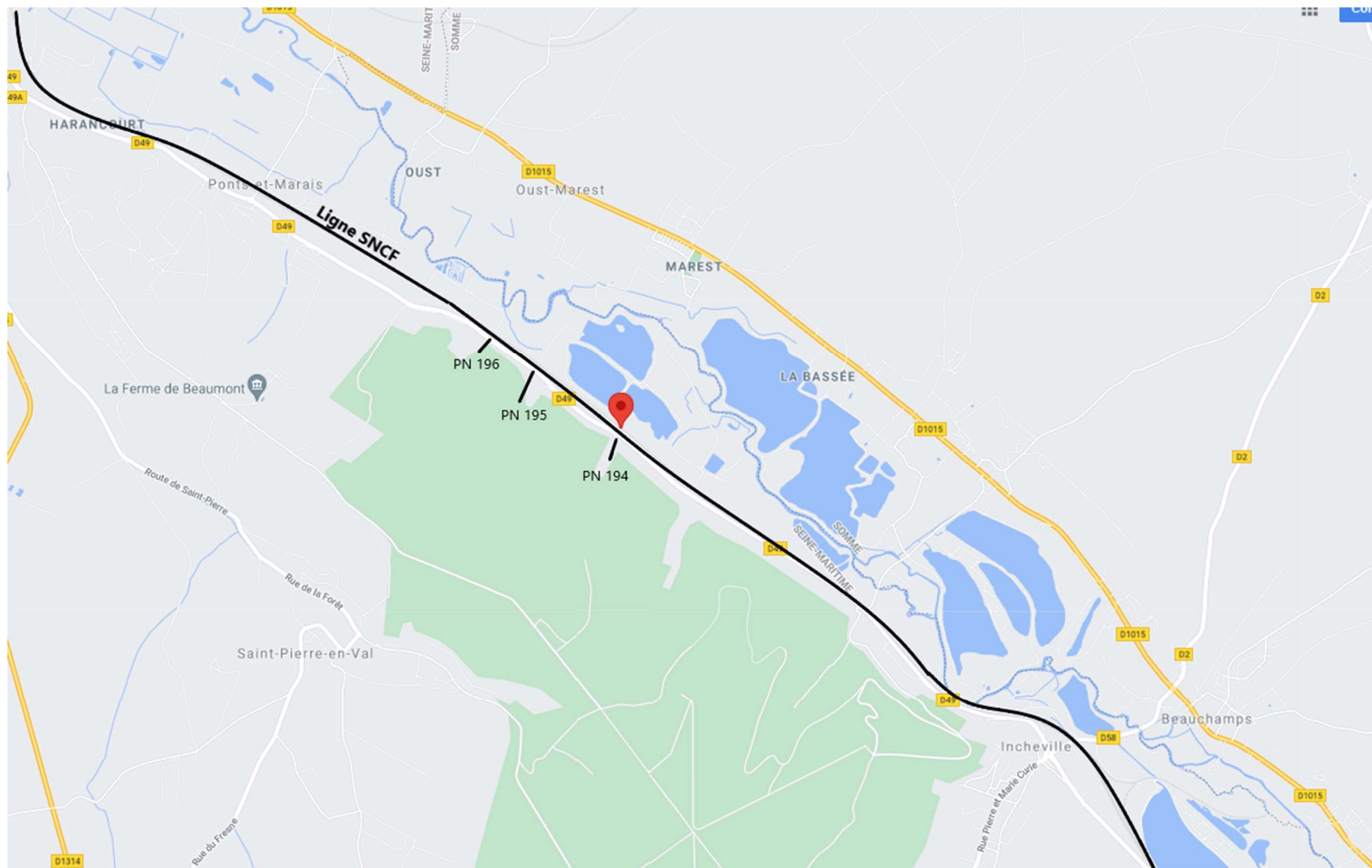
4- Intérêts de la suppression du PN

- **Sécurité des usagers routiers**
 - La suppression du PN 194 avec report de la fréquentation par le nouveau chemin entre Verre et Mer, évite la traversée du PN et améliore la sécurité des usagers.
- **Exploitation routière**
 - La SNCF constatait régulièrement la dégradation de la signalisation routière avancée du PN située le long de l'ancien chemin des étangs (Support A8 régulièrement couché au sol) La SNCF en alerte alors la commune chargée de son entretien pour un rétablissement conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Sécurité Routière.

- La suppression du PN 194 permet de supprimer cette situation et la charge financière correspondante supportée par la commune.
 - La suppression soulage la commune d'une responsabilité qui n'a plus lieu d'être du fait de l'inutilité du passage à niveau (98% des accidents sont fautes usagers).
- **Exploitation ferroviaire**
 - La suppression du PN permet la suppression d'un point singulier avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites d'installations du PN.
 - La suppression de passages à niveau sur le territoire est un enjeu politique et surtout sécuritaire pour SNCF Réseau et pour la communauté citoyenne.
 - Il s'agit dans le cas présent davantage d'une régularisation et d'une officialisation de sa suppression compte tenu de la création d'un chemin parallèle (chemin entre Verre et Mer) destinée aux promeneurs, et sachant que ce PN n'est plus circulé par des véhicules routiers.

5- Plan de situation du PN

- 1 page



6- Planche photos du PN





7- Planche photos du PN

- 3 pages (PN 194)

Situation antérieure au nouveau chemin entre Verre et Mer qui obligeait le passage au PN.



Situation après nouveau chemin des étangs rebaptisé chemin entre Verre et Mer permettant de contourner le PN.





8- Travaux à réaliser

(Sous réserve obtention Arrêté Préfectoral de suppression du PN)

- **Travaux routiers (préalables à la fermeture effective du PN)**
 - Néant. Déjà réalisés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- **Travaux ferroviaires.**
La totalité des travaux ferroviaires est prise en charge par SNCF Réseau.
 - Dépose du platelage et de la chaussée au droit du PN,
 - Remplacement de traverses et travaux connexes (homogénéité pleine ligne)
 - Dépose signalisation ferroviaire (pancartes « S » et identification PN)
 - Dépose de la signalisation routière de position « Croix de St André » et « STOP »,
 - Création clôtures et merlons de de chaque côté de la voie au droit du PN supprimé

9- Procédure de suppression du PN

Etapas visant à une suppression sans création d'ouvrage dénivelé :

- **1^{ère} délibération du Conseil Municipal** (de la commune où se trouve le PN) se prononçant sur la proposition de suppression au vu du dossier projet (avis défavorable, avis favorable) et sur l'ouverture d'une enquête publique simplifiée, puis transmission à SNCF Réseau.
- A réception de la délibération, SNCF Réseau :
 - **Avis favorable** :
 - demande au Préfet l'**ouverture d'une enquête publique simplifiée** « Commodo-Incommodo » sur la commune, conformément à la circulaire 71-121 du 21/10/1971 (financement de l'enquête par SNCF Réseau).

- avise les gestionnaires de voirie concernés par les chemins de détournement
- rencontre les gestionnaires de voirie en vue d'établir une **convention** fixant les conditions financières et les modalités de réalisation des **travaux routiers**.
- **Avis défavorable** :
 - classe le dossier sans suite
 - ou demande au Préfet la réalisation d'une enquête publique simplifiée (si elle juge la suppression opportune malgré avis défavorable du Conseil Municipal)
- **A l'issue de l'enquête publique** et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **le Conseil Municipal se prononce dans les délais prescrits (2 mois), par une nouvelle délibération**, et la transmet à M. le Préfet (avec copie SNCF Réseau).
- A réception de la nouvelle délibération, SNCF Réseau propose à M. le Préfet :
 - **Avis favorable** :
 - prise **arrêté préfectoral de suppression** (dans les 3 mois après dernière délibération)
 - **Avis défavorable** :
 - classement du dossier sans suite.
 - ou demande au Préfet de statuer si la délibération est contraire aux conclusions de l'enquête
- **Le cas échéant, à réception de l'arrêté préfectoral de suppression** et après information du public selon modalités légales, SNCF Réseau et la commune fixent les délais de **fermeture définitive du PN (dans les 12 mois** suivant la date de l'arrêté de suppression) et coordonnent la réalisation des travaux ferroviaires et routiers conformément à la convention de financement.

10- Courriers et documents divers

- 08 11 2016 - 1^{ère} délibération du Conseil Municipal de Ponts et Marais favorable à la suppression du PN 194 (1 pages)
- 31 12 2020 – 2^{ème} délibération du Conseil Municipal de Ponts et Marais favorable à la suppression du PN 194 (1 pages)